

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue le vendredi 12 juin 2026

Objet	Convocation	Conseil municipal			
	Jour	Jour	Début	Fin	Lieu
Réunion ordinaire	Lundi 08/06/2026	Vendredi 12/06/2026	20H07	22H52	Salle de la mairie

	Mikaël AUGIS	Jean BARBEREAU	Christophe BRETON	Lucie BROUTÉ PETIT	Cédric COEURET	Mireille GANDON	Nicole GIRARD	Claudine GUESSET	Aurélien HAMON	Pascal HAUDOUIN	Ludovic LABORIE	Damien LEBLOND	Clairette MONTAROU	Mickaël NEILZ	Lucie POMMIER	Secrétaire de Mairie Laetitia Augis
Présents	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X
Remarques																
Absents excusés...												1			X	
...donnant pouvoir à	1															
Président de séance													X			
Secrétaire de séance			X													
Scrutateur																

	Atteint	Non atteint	Observations
Quorum	X		Quorum à la majorité de ses membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026
2. Décisions n°04 à 06 prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Soirée du 13 juillet 2026 – détermination des tarifs
4. Redevance d'occupation du domaine public 2026 à Orange
5. Désignation d'un référent déontologue
6. Acquisition ou agrandissement du columbarium – résultat de la consultation
7. Acquisition de cavurnes au cimetière – résultat de la consultation
8. Programme de voirie 2026 – résultat de la consultation
9. Révision du prix de vente des terrains situés rue des Myosotis
10. Révision du prix de vente des terrains situés au lotissement Godard
11. Questions diverses/Informations

20h07 – début du conseil municipal

Le conseil municipal est constitué de 13 membres présents et 14 votants.

1. Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

Sans remarques le procès-verbal du 23 avril 2026 est approuvé.

2. Décisions n°04 à 06 prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations

Droit de préemption :

- Décision N°05/2026 de ne pas exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble cadastré section C n°93 d'une superficie totale de 50 m² sis « 9 impasse des Lilas » à EPUISAY ; appartenant à Monsieur Gérard PRUT au prix de 10 000,00 €

Acquisitions :

- Décision N°04/2026 d'acquérir le feu d'artifice pour le 13 juillet 2026 pour la somme de 2 425,00 € TTC à la société PYRO CONCEPT.
- Décision n°06/2026 d'acquérir une remorque agricole pour la somme de 800,00 € TTC à Monsieur Rémi VINCENT.

3. Soirée du 13 juillet 2026 – détermination des tarifs

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des tarifs, comme suit :

○ KIR / PORTO ROUGE	1.50€
○ PICHET DE KIR	8.00€
○ KIR PETILLANT	2.00€
○ ORANGINA/ COCA COLA / OASIS / PERRIER	2.00€
○ BIERE	2.00€
○ CAFE	1.00€
○ VERRE DE VIN / DE CIDRE	1.50€
○ VERRE DE PETILLANT	2.00€
○ BOUTEILLE DE VIN	8.00€
○ BOUTEILLE DE CIDRE	5.50€
○ BOUTEILLE DE PETILLANT	12.00€
○ EAU 1.5 L	1.00€
○ GLACE	2.00€
- Pour l'occasion, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500.00 €

4. Redevance d'occupation du domaine public 2026 à Orange

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le montant qui évolue conformément à l'article R 20-52 du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 :

1) artères de télécommunications

a) utilisation du sous-sol	11.409 km à 49,11 €	=	560,30 €
b) artère aérienne	19,380 km à 65,49 €	=	1 269,20 €

2) emprise au sol 1,00 m² à 32,74 € = 32,74 €

TOTAL 1 862,24 € arrondi à 1 862,00 €.

Cette somme sera mise prochainement en recouvrement à l'unité comptable d'ORANGE au compte 7032.

5. Désignation d'un référent déontologue

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la désignation de Maître Sandrine Pouget, avocate au barreau de Blois, comme référent déontologue des élus municipaux, jusqu'à l'expiration du mandat en cours.
- **APPROUVE** les modalités d'exercice des missions du référent déontologue, les modalités de saisine et d'examen de celle-ci, ainsi que la durée de conservation des données à caractère personnel.
- **APPROUVE** la rémunération du référent déontologue à hauteur de 80 euros par dossier.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer tout document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le maire à communiquer cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue à l'ensemble des élus municipaux.

6. Acquisition ou agrandissement du columbarium – résultat de la consultation

Vu la proposition de l'entreprise MUNIER qui a déjà fait le 1^{er} columbarium,
Vu le souhait de la commune de conserver le même style de columbarium que celui déjà en place,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de passer le devis pour l'agrandissement du columbarium pour la somme de 5 881,18 € TTC avec l'entreprise MUNIER.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis et tout document s'y rapportant.

7. Acquisition de cavurnes au cimetière – résultat de la consultation

Le conseil municipal souhaite revoir les propositions en demandant des couvercles en béton et pour l'acquisition de 10 cavurnes.
Point reporté.

8. Programme de voirie 2026 – résultat de la consultation

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 13 voix pour, 01 voix contre et 00 abstention :

- **ACCEPTE** de passer le devis pour le programme de voirie 2026 pour la somme de 131 312,40 € TTC avec l'entreprise EUROVIA.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis et tout document s'y rapportant.

9. Révision du prix de vente des terrains situés rue des Myosotis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 mai 2005 fixant le prix de vente des terrains,
Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 révisant le prix de vente des lots,
Considérant la situation économique peu favorable à la construction individuelle,
Considérant la difficulté de vendre les terrains dû à la zone classée Monument Historique,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 13 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention :

- **FIXE** le prix de vente des terrains rue des Myosotis à 18,00 € TTC le m².
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou un adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document devant intervenir à cet effet.

10. Révision du prix de vente des terrains situés au lotissement Godard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 28 mars 2013 fixant le prix de vente des terrains,
Considérant la situation économique peu favorable à la construction individuelle,
Considérant la difficulté de vendre les terrains dû à la taille et à la situation des parcelles,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 13 voix pour, 00 voix contre et 01 abstention :

- **FIXE** les prix des trois lots restant du lotissement « Godard » à 20,00 € TTC le m², soit :

. lot n°1	747 m2	14 940.00 € TTC,
. lot n°2	615 m2	12 300.00 € TTC,
. lot n°3	612 m2	12 240.00 € TTC,
- **AUTORISE** l'étude de Maîtres Brigitte FERRAND et Catherine RONDEAU-GUERINEAU, notaires associés, Quai Jean Jaurès à Saint-Calais, à procéder à la vente des trois lots suivant les prix établis ; lots assujettis à la TVA sur marge ; frais d'actes en plus,
- Au moment de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera une indemnité d'immobilisation de 500.00 €. Si l'acquéreur confirme son acquisition, cette indemnité se déduira sur la somme à régler. Mais s'il renonce à acheter ou s'il ne manifeste pas son acceptation dans le délai d'option, l'indemnité restera acquise à la Commune à titre de dédommagement,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son premier adjoint, à signer les actes de vente qui seront établis par l'étude.

11. Questions diverses/Informations

a) Panneaux de signalisation

Madame le Maire propose de mettre en sens unique la rue des Nénuphars car il y a beaucoup de passage à pied qu'il conviendrait de sécuriser.

b) Interdiction aux poids-lourds frigorifiques entre 22h et 6h dans le bourg

c) Signalétique au sol

Madame le Maire explique que la peinture au sol a été achetée en 2025. Il en reste et il faudrait l'utiliser avant l'échéance de la date de préemption.

Bénévoles : Jacques Surget, Aurélie Hamon

Revoir le Stop rue des Acacias et mettre un miroir impasse de la Rose

d) Parking école

Madame le Maire propose de mettre un sens unique la rue des Myosotis.

e) Acquisition city parc : en attente d'un 3^{ème} devis et demande de subventions

Madame le Maire explique que pour le moment 2 devis ont été reçus.

Nous allons faire les demandes de subventions.

f) Mise en place du bulletin municipal ou d'une lettre d'information

Madame la 2^{ème} adjointe souhaite remettre en place une lettre d'information pour les habitants.

Elle va convoquer la commission pour en parler (Lucie Pommier, Ludovic Laborie et Clairette Montarou).

g) Merlon : demande devis

Madame le Maire explique le merlon devrait être fait depuis décembre 2024.

Elle a rencontré, avec Monsieur le 1^{er} adjoint, M. Loiseau propriétaire des lots à vendre, qui demande à ce que le merlon soit réalisé.

Il sera fait avec la terre se trouvant sur place.

Monsieur le 3^{ème} adjoint propose de décaper la terre autour du merlon pour le faire.

h) Repas des 68 ans et plus : date

Vu en commission le 05 juin 2026, le repas de la commune ne se fera pas le 11 novembre car le repas commence trop tard.

Le repas aura lieu le samedi 28 novembre 2026 à 12h00.

Le repas sera préparé par l'ESAT ARCADE de Mondoubleau.

i) Réfrigérateur table top pour la salle du Lavoir

Ludovic Laborie s'occupe de refaire des pièces.

j) Spectacle de fin d'année des enfants de l'USE section gym et tombola

Mardi 23 juin 2026 à la salle polyvalente

k) Chemin le Petit Theuret

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que ce chemin est mitoyen avec la commune du Temple.

Le problème des eaux pluviales est du côté du Temple.

l) Mise en sécurité (péril) à Bierge

Madame le Maire explique d'une maison à Bierge est en très mauvais état.

Monsieur le 3^{ème} adjoint s'en occupe la semaine prochaine.

m) Arbres morts route de Mazangé

Monsieur le 1^{er} adjoint explique que 2 peupliers sont morts et il faudrait les couper et en faire du copeaux de bois.

Demander à Sébastien Breton si ça l'intéresse.

Demander à Jérôme Augis ou à Jean-Pierre Odeau pour les copeaux.

n) Commission « fêtes »

Madame Girard rappelle la commission pour préparer le feu d'artifice, réunion le vendredi 26 juin 2026 à 20h00 à la salle polyvalente.

Madame Guesset peut prêter un spot.

o) Syndicat intercommunal à vocation sportive de Mondoubleau.

Monsieur Coeuret informe le conseil municipal que Monsieur BRIMBOEUF Jean-Michel a été élu président. Monsieur Coeuret est membre.

Des travaux à la halle des sports sont à prévoir et d'autres ont déjà été réalisés (chauffage dojo).

p) SIVOS

Monsieur le 3^{ème} adjoint donne la composition des classes à la rentrée scolaire 2026/2027 suite à la fermeture d'une classe à Danzé :

Rahart	Danzé			Epuisay			RPI
TPS/PS/MS	MS/GS	GS/CP	CP/CE1	CE2	CM1	CM2	148 avec TPS

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
04	13	14	18	21	15	23	20	20

La fermeture de classe engendre la diminution de personnel (ATSEM).

Madame Guesset explique que le retard d'envoi des factures sera récupéré pour la rentrée.

Les familles peuvent demander un étalement à la trésorerie.

Madame Brouté Petit estime qu'il manque d'informations envers les parents.

q) Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir & Cher (SIDELC)

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que Monsieur Pascal BIOULAC a été élu président.

Monsieur le 1^{er} adjoint est délégué suppléant cantonal du Perche

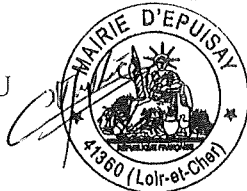
r) Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le conseil municipal que Madame Magali MARTY-ROYER été élu présidente.

s) Prochain conseil municipal : vendredi 28 août 2026 à 20h00

22h52 – fin officiel du conseil municipal

Le Maire,
Clairette MONTAROU



Le secrétaire de séance,
Christophe BRETON

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

L'accès aux documents administratifs s'exerce, au choix du demandeur et dans la limite des possibilités techniques de l'administration :

1° Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

2° Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder le coût de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;

3° Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique ; demande faite sur l'adresse : mairie.epuisay@wanadoo.fr ;

4° Par publication des informations en ligne (page Facebook et application IntraMuros de la commune d'Epuisay), à moins que les documents ne soient communicables qu'à l'intéressé en application de l'article L. 311-6.